



COMMISSION DE SUIVI DE SITE CAMPINE ESCAUDOEUVRES

Sous-préfecture de Cambrai

Date : Le 18 septembre 2024

Collège « Administrations de l'État »

Monsieur DOUHANE, Sous-préfet de Cambrai
Madame URLI, Sous-préfecture de Cambrai
Monsieur MELIN, DREAL
Monsieur MESSIER, DREAL
Monsieur BEURAIN, Renseignement territorial

Collège « Exploitant »

Monsieur DE BACKER, Campine
Monsieur LEFEBVRE, Campine
Madame VIAUD, Campine

Collège « Salariés »

Monsieur DAUENHAUER

Collège « Collectivités »

Monsieur DESPIERRE, Mairie d'Escaudœuvres
Madame HOLIN, Mairie d'Escaudœuvres
Monsieur HENNEBICQ, Mairie d'Escaudœuvres
Monsieur DEVEAUX, Communauté d'agglomération de Cambrai
Madame LECROIX, Communauté d'agglomération de Cambrai

Collège « Riverains »

Monsieur BIGOT, Nord Nature Environnement (par visioconférence)

Personnes qualifiées

Commandant DELECOURT, SDIS
Brigadier-chef PAMART, Police Nationale

Secrétariat de la CSS

Madame BASQUIN, S3PI

1. ORDRE DU JOUR

- I. Propos introductifs par Monsieur le Sous-préfet de Cambrai**

- II. Bilan d'activité et environnemental de l'établissement CAMPINE pour 2023 (risques technologiques et risques chroniques)**

- III. Présentation de la campagne d'information aux populations sur les risques industriels majeurs par le S3PI**

- IV. Questions et échanges**

La séance est ouverte à 9 heures 05.

I. Propos introductifs par Monsieur le Sous-préfet de Cambrai

M. DOUHANE rappelle que, bien que n'étant pas obligatoire, la présente Commission de Suivi de Site a été instituée en 2023 à l'initiative du préfet du Nord, en raison des activités antérieures à celles de Campine qui généraient des marquages importants de métaux lourds, y compris le plomb.

Un tour de table est effectué.

II. Bilan d'activité et environnemental de l'établissement CAMPINE pour 2023 (risques technologiques et risques chroniques)

Un diaporama est projeté.

M. DE BACKER rappelle que le site d'Escaudœuvres est l'un des deux sites français du Groupe Campine dont le siège est situé en Belgique. Son activité, très différente de celle qu'a connue le site par le passé sous Metaleurop, est le cassage de batteries et le recyclage des métaux et du plomb qui y sont contenus. Le site emploie 10 personnes et génère 12 % du chiffre d'affaires du Groupe. Chaque année, entre 25 000 et 30 000 tonnes de fractions de plomb sont produites par l'établissement d'Escaudœuvres.

Avant de commencer la présentation du bilan, M. DE BACKER convie les membres de la CSS à visiter le site une fois que sa remise en état aura été achevée (suite à l'incendie du 1^{er} mai 2024).

M. DOUHANE souhaite que la visite soit effectuée avant la fin de l'année.

M. DE BACKER accepte.

M. LEFEBVRE indique ensuite qu'en 2023, 41 642 tonnes de batteries ont été réceptionnées, soit 4 à 5 camions par jour, tandis qu'ont été expédiées 35 000 tonnes de fines métalliques, 1 700 tonnes de polypropylène et 1 300 tonnes de résidus de batteries.

Mme VIAUD expose que Campine a effectué une campagne de prélèvements de végétaux dans deux jardins appartenant à des riverains, et fait savoir que l'entreprise recherche d'autres jardins pour faire ces prélèvements.

Les résultats ont mis en évidence un dépassement dans les aromates : les données ainsi que des recommandations ont été adressées aux propriétaires des jardins concernés, cependant, le niveau de plomb détecté ne nécessite pas l'interdiction de consommer ces aromates. De plus, les valeurs sont en diminution par rapport aux campagnes des années précédentes.

M. DOUHANE suggère d'étendre la communication à l'ensemble de la population d'Escaudœuvres pour rechercher des personnes qui accepteraient que des prélèvements soient faits dans leur jardin. Il propose l'envoi d'un courrier explicatif accompagné d'un coupon-réponse ou de faire du porte à porte.

M. DE BACKER accepte et M. DAUENHAUER se porte volontaire pour aller rencontrer les habitants.

M. DOUHANE souhaiterait l'élaboration d'un document présentant le taux de plomb retrouvé dans les échantillons comparé aux seuils réglementaires. Il porte ensuite à la connaissance des membres

qu'aucun des 106 tests de plombémie réalisés par l'ARS en 2023 sur les habitants d'Escaudœuvres n'a détecté un franchissement du seuil de déclaration obligatoire.

M. DEVEAUX souhaite que le message adressé à la population soit rassurant.

M. MELIN convient que la communication n'a pas pour but d'inquiéter les populations, mais rappelle que le site a accueilli une activité de fonderie de plomb jusqu'à la fin des années 1990, laquelle était fortement émettrice de plomb, avant de laisser place au cassage de batteries qui est moins émetteur. Par conséquent, bien que les données attestent que les rejets de Campine n'aggravent pas la situation, les sols contiennent déjà des taux de plomb et de cadmium relativement importants, et l'ARS pourrait être amenée à prendre de nouvelles servitudes et restrictions à Escaudœuvres. Ainsi, il ne s'agit pas tant de se montrer rassurant que de diffuser des informations claires.

M. DOUHANE souhaite que le support de présentation soit transmis à tous les membres à l'issue de la réunion et suggère de communiquer les documents aux participants plus en amont pour la prochaine séance.

Mme VIAUD aborde ensuite les campagnes de prélèvements des eaux souterraines, lesquelles sont effectuées en trois points différents : en 2023, aucune trace de plomb n'a été détectée.

Puis elle aborde le traitement des effluents : ces derniers sont habituellement traités sur site grâce à une station de traitement en circuit fermé, par un procédé physicochimique, et seul le surplus d'eau est rejeté à l'Escaut après analyse par un laboratoire externe. Cependant, en raison de la sécheresse, il n'y a pas eu de rejets d'eau en 2023 et la station a peu fonctionné : c'est l'eau de l'un des bassins qui a donc été privilégiée pour le lavage des camions.

Mme VIAUD passe ensuite à la mesure de la qualité de l'air effectuée grâce à quatre jauges Owen qui filtrent et collectent les poussières autour de l'usine : aucune anomalie en lien avec l'activité n'a été décelée.

M. MELIN note que l'environnement étant marqué par les activités passées, il est difficile d'isoler les substances résultant des rejets chroniques du site et les différencier de celles qui leur sont antérieures.

M. DOUHANE souhaiterait prendre connaissance du POI du site.

Le commandant DELECOURT explique que le POI est en cours de révision pour intégrer le retour d'expérience de l'incendie. En revanche, il pourra être transmis une fois qu'il sera prêt.

Mme VIAUD poursuit en expliquant que l'analyse de l'air effectuée à l'aide de quatre partisols n'a mis en évidence aucune anomalie en 2023. En revanche, une légère augmentation a été constatée à la crèche, mais cela est imputable à la poussière générée par des travaux à proximité et non au site.

M. LEFEBVRE évoque ensuite la plombémie du personnel du site qui, à février 2024, est en diminution. Pour rappel, les seuils réglementaires définis par le Code du travail sont de 400 µg/l pour les hommes et 325 µg/l pour les femmes, mais Campine possède des seuils plus drastiques avec un objectif à 150 µg/l. La plombémie moyenne du site d'Escaudœuvres est de 125 µg/l et seules 2 personnes sont entre 180 et 250 µg/l : des masques supplémentaires type Versaflo totalement couverts ont été commandés pour que l'intégralité du personnel ait une plombémie inférieure à 150 µg/l.

M. LEFEBVRE ajoute que les collaborateurs bénéficient d'un suivi médical renforcé par le médecin du travail.

M. DESPIERRE s'enquiert du personnel des entreprises extérieures.

Mme VIAUD répond qu'ils bénéficient du même suivi que les salariés.

Concernant les échanges avec la DREAL, Mme VIAUD cite :

- la révision de l'étude de dangers actuellement en cours d'instruction ;
- l'avis du SDIS sur l'étude de dangers qui demande la mise en place d'une citerne incendie de 160 m³, laquelle sera installée avant la fin de l'année (le SDIS a été sollicité pour avis avant de commencer les travaux) ;
- une mise en demeure datée de 2021 sur la rétention des eaux d'extinction : la clôture de la mise en demeure est prévue fin 2024.

M. MELIN avertit que le site ne respecte pas l'arrêté préfectoral sur la rétention des eaux d'extinction, avant de rappeler que les dispositions imposées par les arrêtés préfectoraux ne souffrent aucun délai : des mesures compensatoires provisoires doivent être mises en place pendant que les actions pérennes sont évaluées par les autorités.

M. PAMART rejoint la réunion.

Mme VIAUD mentionne ensuite les 3 inspections de la DREAL :

- du 21/03/23 relative à l'interprétation environnementale du milieu ;
- du 11/10/23 sur les installations électriques et le risque foudre ;
- du 21/11/23 (contrôle inopiné sur les rejets aqueux).

Concernant l'inspection du 21/11/23 en lien avec un contrôle inopiné des rejets aqueux, M. MESSIER précise que la DREAL a obtenu l'accord de l'exploitant pour mettre en œuvre le rejet afin d'effectuer les prélèvements du contrôle inopiné des rejets aqueux, car le site ne rejetait pas d'eau en 2023 : un pH bas a été décelé et le rejet arrêté, mais M. MESSIER insiste sur le fait que le site n'était pas en phase de rejet ce jour-là.

Mme VIAUD indique en tout état de cause que le point de prélèvement a été remis en conformité.

M. MESSIER annonce qu'une nouvelle visite sera programmée.

Sur les projets réalisés en 2023, M. LEFEBVRE mentionne :

- la réfection de 400 m² de résine dans le hall batteries ;
- le récupage des bassins (excepté celui de 1 000 m³) ;
- l'installation de bornes électriques ;
- une étude préparatoire en vue de la réfection des locaux administratifs ;
- l'installation d'un nouveau filtre-pressé pour améliorer le traitement des boues issues du recyclage ;
- le remplacement de l'une des bascules du site.

M. LEFEBVRE présente ensuite un retour sur l'incendie du 1^{er} mai 2024 : la caméra de vidéosurveillance a permis d'identifier comme origine de l'incendie une batterie au lithium (mal triée et qui n'aurait pas dû se trouver à cet endroit) qui a enflammé le bac de tri ainsi que le convoyeur. M. LEFEBVRE précise que l'incendie a été maîtrisé rapidement et les eaux d'extinction emprisonnées avant d'être évacuées.

M. DOUHANE s'étonne qu'au moment de l'incident, le site ait contacté la DREAL par mail et non par téléphone.

Mme VIAUD explique que l'incendie est survenu un jour férié et qu'il n'y avait pas de personnel d'astreinte à la DREAL. Dans l'urgence, c'est donc un mail qui a été envoyé.

M. MELIN rappelle que la réglementation impose seulement à l'exploitant d'avertir la DREAL le plus tôt possible en cas d'incident. En revanche, la DREAL dispose d'un numéro d'astreinte à destination de la préfecture en cas d'incident d'ampleur, ce qui n'était pas le cas de l'accident en question.

M. DOUHANE demande qui doit prévenir la préfecture.

Le commandant DELECOURT répond que c'est au SDIS et à l'établissement (dans le cadre de son POI) de prévenir la préfecture.

M. DE BACKER souhaite préciser que l'essentiel de la chaleur et de la fumée ont été générés non pas par les batteries, mais par la bande de caoutchouc du convoyeur.

M. DOUHANE demande si la qualité de l'air a été examinée après l'incendie.

Mme VIAUD confirme que les partisols et les jauges Owen ont été vérifiées et qu'il n'y a pas eu de dépassement.

Le commandant DELECOURT remarque que les équipements sont installés près des populations et non dans le courant des vents dominants (sud-est/nord-est).

Mme VIAUD répond que le site a commandé 1 partisol et 4 jauges Owen supplémentaires pour compléter le dispositif.

M. MELIN confirme que cela a été demandé à l'issue de l'inspection effectuée après l'incendie. Il en profite pour faire savoir que les rapports sont disponibles sur le site internet georisques.gouv.fr.

Mme VIAUD explique ensuite que des réunions de crise ont été organisées le lendemain et le surlendemain de l'incendie en vue d'établir des solutions en interne et pour informer les clients et les fournisseurs de l'incident.

M. DOUHANE quitte la réunion. Mme URLI prend la présidence de la réunion.

Puis Mme VIAUD rapporte la tenue d'une réunion avec Securitas et KOOI sur l'absence d'alerte : des coupures électriques la veille expliquent que le dispositif n'ait pas fonctionné. Ce dernier a été révisé et amélioré, et, de plus, deux personnes supplémentaires ont été intégrées au planning d'astreinte.

Le site a également mis à disposition un masque à la demande de la police municipale tandis qu'une inspection de la DREAL a été effectuée le lendemain de l'incident. Les prélèvements effectués dans l'environnement après l'incendie font état d'une absence d'impact lié à l'incendie, les substances trouvées étant antérieures à Campine.

À septembre 2024, les actions restant à solder sont la mise en œuvre d'un nouveau process de tri des batteries pour la gestion des batteries intruses, la mise à jour du manuel SGS (mesures compensatoires) ainsi qu'une campagne complémentaire d'analyse des PFAS.

M. MELIN demande au site de transmettre dans les meilleurs délais un retour sur la campagne complémentaire PFAS.

Ensuite, M. DE BACKER annonce que 3,3 millions d'euros ont été investis en 2023, dont 2 millions pour la remise en état du site après l'incendie.

M. LEFEBVRE présente ensuite les travaux réalisés :

- la réfection du hall batterie (restent à faire la toiture et la pose de caméras thermiques);
- l'installation du nouveau convoyeur;
- la réfection du trommel;

- la rénovation des caniveaux, désormais en PVC et résinés pour une parfaite étanchéité ;
- la réfection du tunnel de lavage ;
- la création prochaine d'une zone de stockage du lithium hors du bâtiment, à laquelle seront adossées deux rétentions de 2400 t. La zone sera équipée d'une caméra thermique reliée au dispositif d'astreinte ;
- la remise en fonction de la station mobile, rendue inopérante par un bouchon. Le temps de curer la tuyauterie qui passe sous la route et qui est reliée à l'Escaut, les eaux ont été rejetées via un tuyaux passant par-dessus la chaussée.

M. MESSIER explique que la présence du tuyau a suscité l'inquiétude des riverains et a fait l'objet d'articles dans la presse. Il insiste sur le fait que les rejets souterrains rejoignent déjà le canal et qu'il s'agit d'une dérivation et non d'un branchement « pirate » : néanmoins, une inspection a été réalisée et il a été demandé à Campine de transmettre les résultats de la surveillance des rejets dans l'eau de façon hebdomadaire.

M. MELIN insiste sur l'importance de porter à connaissance et de l'anticipation pour ce type d'initiative. En effet, l'inquiétude de la population était compréhensible.

M. LEFEBVRE termine la présentation des travaux avec la réfection des bassins.

M. MELIN insiste auprès de l'exploitant sur la disposition de l'arrêté préfectoral qui impose au site de disposer d'un peu plus de 2 000 m³ de confinement des eaux d'extinction : même si l'entreprise compte installer une citerne supplémentaire, cela peut prendre du temps et il est donc impératif que l'exploitant mette en place des mesures provisoires. En l'occurrence, comme précisé dans le rapport, Campine doit « sacraliser » le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction en libérant un bassin.

M. MELIN fait également état d'un manque de rigueur d'exploitation dans le tri et les alarmes incendie dysfonctionnelles non traitées, mais invite l'exploitant à profiter de l'incident pour progresser. Il souligne en revanche l'anticipation bienvenue de certains travaux ainsi que les investissements importants pour la rénovation du site, qui constituent selon lui des éléments positifs.

M. HENNEBICQ demande à informer la population sur la procédure à suivre en cas d'alerte.

Selon le Commandant DELECOURT, la nature du site n'impose pas de procédure particulière et la culture de la sécurité civile est suffisante, même s'il doute qu'elle soit assimilée par tous les citoyens. En tout état de cause, en cas d'incendie, le SDIS donnera aux riverains les consignes nécessaires comme pour n'importe quel incendie. Il mentionne enfin les informations mises à disposition par le S3PI.

M. MELIN confirme que le site ne possédant pas de PPI, aucun entrainement ou confinement ne sont nécessaires à ce titre.

Le commandant DELECOURT revient sur le POI du site et trouve problématique que la sécurité repose sur un seul sachant. En tout cas, le POI devra être examiné et testé avant la reprise de la production.

III. Présentation de la campagne d'information aux populations sur les risques industriels majeurs par le S3PI

Mme BASQUIN rappelle que la campagne d'information, commune à l'ensemble des sites Seveso seuil haut des arrondissements de Cambrai, Douai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe, et qui doit être renouvelée tous les cinq ans, est prévue en octobre : elle a vocation à informer les populations susceptibles d'être exposées à un risque industriel majeur afin que chacun connaisse, comprenne et sache mettre en œuvre les consignes de sécurité. Elle rappelle que la campagne n'est pas obligatoire

pour Campine qui est l'un des sept sites du territoire à ne pas être concernés par un PPI. Cependant, l'entreprise s'est portée volontaire pour participer à la campagne.

Mme BASQUIN liste ensuite les supports de communication mis à disposition, comme les affiches, le magnet, le site internet et la nouvelle application « Face aux risques » qui permet à l'exploitant de communiquer et d'émettre des notifications, mais aussi aux riverains d'effectuer des signalements (Campine a souscrit à ce service). Elle mentionne aussi le kit de communication à destination des élus ainsi que le flyer comportant un QR Code qui sera joint aux documents qui leur seront envoyés à la demande du sous-préfet.

IV. Questions et échanges

Mme URLI conclut en invitant Campine à répondre aux obligations qu'il lui reste à respecter, en soulignant que la CSS a démontré lors de la présente séance le rôle qu'elle peut jouer pour traiter ces problématiques. Elle note aussi la volonté du Groupe d'investir sur le site d'Escaudœuvres ainsi que l'enjeu de clarté des informations vis-à-vis du public et des riverains.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le sous-préfet de Cambrai,



Fayçal DOUHANE